



DELEGUES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE PRESENTS : 18

NOMBRE DE VOTANTS : 22

L'an deux mille vingt-trois, le 22 Mars 2023 à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 16 Mars 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT -- BEYRAND -- CELAN -- CHIBRAC -- GARRIGOU -- GASTEUIL -- LANGLOIS - PROUILHAC -- PUJO -- QUINTANO -- RECORS -

Mesdames BETTON -- BINET - BOUSSEAU -- BOUTER -- REMIGI - SILVESTRE - SIMIAN

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BABAYOU
Monsieur ZGAINSKI
Madame MOREIRA
Madame PENARD
Madame ROUSSEL

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur QUISSOLLE à Madame SIMIAN
Madame HANRAS à Monsieur GASTEUIL
Madame COMMARIEU à Monsieur DUCOUT
Madame ETCHEVERS à Monsieur BEYRAND

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame SILVESTRE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame SILVESTRE qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 13 Décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2023 - DÉLIBÉRATION N° 2023/1/7

Réf 7.1.2

OBJET : BUDGET DES TRANSPORTS - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur PROUILHAC, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Président, après s'être fait présenter le budget du service public local de transports pour l'exercice considéré :

1° - **Lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		132 303,97		107 976,70		240 280,67
Opérations de l'exercice 2022	1 101 291,49	1 079 866,62	392 041,90	418 559,99	1 493 333,39	1 498 426,61
Totaux	1 101 291,49	1 212 170,59	392 041,90	526 536,69	1 493 333,39	1 738 707,28
Résultat de clôture		110 879,10		134 494,79		245 373,89
Reste à réaliser			180 172,97		180 172,97	
Totaux cumulés	1 101 291,49	1 212 170,59	572 214,87	526 536,69	1 673 506,36	1 738 707,28
Résultats définitifs		110 879,10	45 678,18			65 200,92

2° - **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits, portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° - **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,

4° - **Arrête** les résultats tels que résumés ci-dessus.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 20 voix POUR (Monsieur DUCOUT ne participant pas au vote et ne votant pas pour son mandant)

- **Adopte** le compte administratif 2022 du budget des transports.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT – Pierre DUCOUT

LA SECRÉTAIRE DE SEANCE,

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 27/03/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 28/03/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.